



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025  
DELIBERATION N°9/DCM20251104/176**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 29 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Bernard SAINT-JULIEN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Michel SURET, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	5	2

*Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, cinq (5) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Cession foncière au profit de Monsieur Florent Erick GANGA*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que par courrier en date du 19 juin 2023, Monsieur Florent Erick GANGA a sollicité l'acquisition d'un lot communal situé à Zévallos à proximité de sa propriété. Qu'en effet, il souhaite faire des travaux et accéder à l'arrière de sa maison rue Olivier GANGA, c'est la raison pour laquelle il demande l'acquisition d'un lot de 3 mètres de large issu des

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-9DCM202511176-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Notifiée et publiée le 14/11/2025

parcelles AX 636 et 696.

Considérant que sa demande a été présentée en Commission d'urbanisme le 21 mars 2024 et a reçu un avis favorable pour la cession après bornage.

Considérant que le Géomètre ALES a été mandaté afin de procéder à la division foncière pour la création des lots qui seront vendus. Que suite à cette intervention, les lots AX 2378 de 38 m<sup>2</sup> et AX 2380 de 31 m<sup>2</sup> ont été créés et peuvent faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur Florent GANGA.

PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIES	ACQUEREUR	PRIX
COMMUNE	AX 2378	38 m <sup>2</sup>	Florent GANGA	4010 €
	AX 2380	31 m <sup>2</sup>		3271 €

Considérant que les parcelles objets de la présente transaction ont été évaluées par les Services de France Domaine à 4 010 € (lot AX 2380) et à 3 271 € (lot AX 2378).

Considérant la demande de cession de parcelles présentée par Monsieur Florent Erick GANGA.

Considérant le besoin du pétitionnaire de rénover, entretenir sa maison et réaliser une clôture.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique lors de sa séance du 23 octobre 2025 en intégrant les frais de géomètre soit 1 216, 25€.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la cession des parcelles AX 2378 et 2380 au profit de Monsieur Florent Erick GANGA pour un montant de Huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-cinq centimes (8 497,25 €) incluant les frais de bornage d'un montant de Mille deux cent seize euros et vingt-cinq centimes (1216, 25 €).

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique de Vente de terrain au profit de Monsieur Florent GANGA.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 04 Novembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON

*G. Carabin*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-9DCM202511176-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Notifiée et publiée le 14/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-9DCM202511176-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025